



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt-et-un, le 07 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Valérie ESCOFFIER, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Lucie BALMET, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
André VIALLET, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Frédéric MAUGIRON pour les délibérations n°1 à n°7. Arrivée en cours de séance.
Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Valérie ESCOFFIER à partir de la délibération n°19

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_21_07122021

21. Aides accordées aux familles susvilloises dont les enfants sont inscrits en classe CLAD et ULIS à La Mure pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire explique que le CCAS étant dissous le 31 décembre 2021 et que la commune exerçant les compétences à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire que la commune refixe les aides attribuées dans divers domaines.

Le Maire propose de ne pas modifier les aides apportées dans le cadre de la restauration scolaire pour les enfants susvillois scolarisés en classe CLAD et ULIS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de maintenir le montant des aides à la restauration scolaire pour les familles domiciliées à Susville dont les enfants sont inscrits en classes "CLAD" (classe d'adaptation) et "ULIS" (Unités localisées pour l'inclusion scolaire ex-CLIS) sur la commune de LA MURE, comme définies dans la délibération du CCAS du 09 avril 2021 :

Quotient familial CAF	Prix de base du repas	Aide du CCAS	Prix facturé
0 à 460	5.10	1.85	3,25
461 à 620	5.10	1.60	3.50
621 à 810	5.10	1.35	3.75
811 à 1000	5.10	0.65	4.45
1001 à 1200	5.10	0	5.10

Dit que ces aides seront accordées uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

**Le Maire,
 Emile BUCH**

***Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication à la mairie le 09 décembre 2021.
 Le Maire, Emile BUCH.***



(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including 'Délibération n° D_21_07122021' and 'Aides accordées aux familles susmentionnées dont les enfants sont inscrits en classe...')

Quotient familial CAF	Prix de base du repas	Aide du CCAS	Prix financer
0 à 400	2,10	1,85	1,25
401 à 650	2,10	1,60	1,50
651 à 810	2,10	1,35	1,75
811 à 1000	2,10	1,10	1,95
1001 à 1200	2,10	0,85	2,10